



**Avis d'appel à candidatures
aux Associations participant à des actions d'animation,
de prévention et de développement social dans la commune**

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE PRESIDENT INFORME

que suite aux Elections Communautaires, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'agglomération de Bourges Plus, lequel anime une action générale de prévention et de développement social au sein de l'agglomération, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président du CIAS, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social au sein de l'agglomération ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des **associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- Un représentant des **associations Familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du Département
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** du Département

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président au minimum le nom d'une personne (possibilité de proposer 2 à 3 noms). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **sur l'agglomération**
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire.

Les mandats des Administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courront jusqu'aux prochaines élections communautaires.

Les documents transmis doivent comporter les éléments suivants au format PDF :

- la proposition formelle de l'association, signée (par le président de l'association ou une personne dûment habilitée),
- la liste du ou des candidat (s),
- l'identité complète de chaque candidat,
- leur qualité ou leur implication dans le champ social,
- la référence à la décision interne ayant validé la candidature (CA, bureau ou décision du président),
- la date de cette décision.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président **au plus tard 22 Mai 2026**.

1 – Par mail avec accusé de réception - intitulé « *candidature : Conseil d'Administration* » à l'adresse ci-dessous :

contact@cias-bourgesplus.fr

2 - Par remise directe contre accusé de réception

à l'Hôtel de Ville - 1^{er} étage - CIAS

Service fonctionnel – bureau A06

18000 – BOURGES

Tout dossier ne comportant pas les pièces demandées sera reconnu nul.

Fait à BOURGES,
Le 4 Mai 2026

Richard BOUDET
Président du CIAS